

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 octobre 2017

Objet : *RS - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Cristal Habitat, pour réaliser un parvis et rétablir l'accès au stade et au centre funéraire, dans le cadre de la construction du futur centre aqualudique à Chambéry*

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton Jean-Pierre Beguin
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Bernard Januel - Sylvie Koska - Marie Perrier - Dominique Pommat - Florence Vallin-Balas

Bureau du 26 octobre 2017

délibération n° 168-17

objet **RS - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Cristal Habitat, pour réaliser un parvis et rétablir l'accès au stade et au centre funéraire, dans le cadre de la construction du futur centre aqualudique à Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le projet de construction d'un nouveau centre aqualudique nécessite de libérer les emprises nécessaires à l'installation du projet.

Dans un premier temps, une convention de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation de la voirie et des parkings provisoires pour la construction du futur centre aqualudique de Chambéry a été négociée avec Cristal Habitat. Cette convention a permis à Chambéry métropole d'engager les travaux sans attendre la finalisation des négociations foncières.

Il convient désormais de régulariser le foncier par l'acquisition de l'emprise concernée. Le prix du foncier a été déterminé sur l'ensemble du tènement Rubanox appartenant à Cristal Habitat au prix de 80 €/m² pour le terrain nu (valeur vénale du foncier) auquel il faut ajouter 80 € TTC/m² de coût de dépollution et de démolition, soit un prix de revient par mètre carré évalué à 160 € TTC/m² pour du terrain nu et dépollué pour l'ensemble de l'emprise de Rubanox.

L'emprise concernée correspond à une partie de la parcelle cadastrée section CD n° 168, d'une surface de 829 m², sise 235 avenue Alsace Lorraine à Chambéry, telle que figurant sur le plan annexé.

Il est précisé que pour cette vente, Cristal Habitat financera les coûts des travaux de reconstitution de la clôture mitoyenne et de démolition qui ont été réalisés par Chambéry métropole - Cœur des Bauges et évalués forfaitairement à 15 000 € TTC.

S'agissant d'une acquisition ponctuelle inférieure à 180 000 €, l'avis domanial n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, il est convenu entre les parties de réaliser l'acte de cession au plus tôt sans qu'un avant-contrat ne soit établi. La vente devra intervenir au plus tard avant le 31 janvier 2018.

Les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique seront à la charge de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'acquisition de biens immobiliers compris entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu la délibération n° 112-15 C du Conseil communautaire du 14 octobre 2015 approuvant l'actualisation du plan piscine et du programme technique détaillé du nouvel équipement aquatique d'agglomérations – phase 1,

Vu la décision n° 233-16 du Bureau du 3 novembre 20165 approuvant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux préalables à la construction de la nouvelle piscine d'agglomération comprenant la déconstruction de la piscine, la création d'une voirie provisoire assurant la continuité d'accès aux parkings et le dévoiement des réseaux,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CD n° 168 pour une superficie d'environ 829 m², située au 235 avenue Alsace Lorraine à Chambéry, pour un montant de 66 320 € TTC pour le foncier auquel il faut ajouter 66 320 € TTC de remboursement du coût théorique de dépollution et déconstruction,

Article 2 : **précise** que Cristal Habitat remboursera à Chambéry métropole - Cœur des Bauges les frais de démolition et de reconstitution de la clôture mitoyenne évalués forfaitairement à 15 000 €,

Article 3 : **précise** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 4 : **précise** que la surface exacte concernée est en cours de détermination par un géomètre expert préalablement à l'acte authentique, ce qui donnera lieu à la modification des conditions de la cession le cas échéant,

Article 5 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 6 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 168-17

Objet de l'acte : RS - Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Cristal Habitat, pour réaliser un parvis et rétablir l'accès au stade et au centre funéraire, dans le cadre de la construction du futur centre aqualudique à Chambéry

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20202H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20202H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017